# L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

### Assemblée NATIONALE.

Suite de la Scance du Samedi matin 23 Juin.

Après avoir fixé les principes généraux sur la contribution personnelle, on en vient à l'application Tel que le médecin ignorant, appellé pour une maladie légére dont il avoit promis l'infaillible et prompte guérison, diffère toujours d'annoncer au malade l'affreuse nouvelle d'une sin prochaine, que la seule impéritie du docteur a rendue inévitable; tels nos législateurs, pour qui le rétablissement des le est vrai que par l'article suivant, qui a été finances n'eût été qu'un jeu d'enfans; si, au lieu adopté sons discussion, il est dit que la somme de bouleverser et de ruiner le royaume, ils se qui sera decretee, sera inclessamment répartie entre fussent occupés à rétablir l'ordre dans l'administration, n'osent pas avouer au peuple que les promesses ce mot incessamment, d'us notre nouveau dicqu'on lui a faites d'une diminution d'impôts, étoient tionnaire, ne signifie plus rien. Il y a dix-huit mois autant de mensonges impudens; que malgré l'immensité des contributions, tant volontaires que forcées, toutes également dénommées patriotiques, maigre le retard de tous les paiemens, malgre l'enorme suppression des graces et des pensions malgré la spoliation du clergé, dont les biens cont cessamment ils abdiqueroient la couronne; qu'in-mangés d'avance; malgré les économies et réduc-cessamment la constitution seroit achevée; qu'intions faites dans toutes les parties de l'administration; tions faites dans toutes les parties de l'administration faites dans toutes les parties de l'administration d'amélioration, les finances sont dans un état plus d'amélioration de personne de plus d'amélioration d'amélioration de plus d'amélioration d'amélioration d'amélioration d'amélioration d'amélioration d'amélioration d'amélioration d'amélioration de plus d'amélioration d'amélioration de plus d'amélioration d'amélioration de plus d'amélioration d'amélioration d'amélioration de plus d'amélioration les caisses sont vuides, ou ne renferment qu'une petite quantité de papiers décriés; que l'augmentation des dépenses, tant publiques que cachees, et celle de la dette, nécessitent une augment tion d'impôts, à établir, sinon par eux, qui ont encore

C'est la crainte de revéler ces fatales vérités, et d'effaroucher des gens qui ne tiennent plus a la révolution que par l'espoir d'être exempts d'impositions; c'est cette crainte qui a fait reculer an la revolution est assez modique. Assurement cette contribution est assez modique, sirions; c'est cette crainte qui a fait reculer enscre la fixation de la contribution personnelle pour aussi glorieux que celui de citoyen actif; elle sufficet pour peupler assez les assemblées de citoyens, ces termes: La contribution personnelle pour très-actifs, du moins pour les intriguese t les cabales,

1791, est fixée à..., ... Cet article n'étoit pas dangereux. La somme n'étoit pas déterminée: les points pouvoient faire croire qu'elle seroit légère, au moins pour 1791. Mais le comité s'est ravisé; le rapporteur a pensé qu'il valoit mieux laisser encore le peuple s'endormir dans la persuation et a douce illusion que la contribution personnelle ne seroit peut-êtra pas du tout établie en 1791. En conséquence, il a proposé de décréter l'ajourne-ment indéfini, mems de cet article insignifiant, et

l'ajournement a été p ononcé. les departemens, par un decret particulier. Mais qu'on nous répete chaque jour qu'incessamment nous allens voir et ressentir les admirables effets de la révolution, et les maux qu'elle a produits ne font que s'aggraver tous les jours. Il y a dix mois que nos législateurs-rois nous ont dit qu'incessamment la constitution seroit achevée; qu'incessa nment ils convoqueroient les assemblées pour moyens de prolonger et perpetuer leur autorité. Depuis long- ems il avoit été décidé, même comme article constitutionnel, que pour avoir le titre de citoyen actif, il faudroit payer une contribution personnelle équivalente au prix de trois journées de travail; on a seulement ajouté aujourd'hui, que

les violences et les émeutes. Mais le comité, blées. « Il n'appartient à personne, dit-il, pas même sans donte, a cru que le champ n'étoit pas encore assez vaste pour les intriguans et les ambitieux que pour leur ouvrir une plus belle carrière, il falloit composer les assemblées primaires des dernières classes de la société, qui, par leur ignorance des affaires, sont nécessairement dupes du charlatanisme ; et par leur misère, accessibles à tous les tanisme; et par leur misère, accessibles à tous les genres de corruption.

rendu il y a près d'un an, après une discussion vive contestable, du moins dans les principes de ses adet animée, par lequel il avoit été décidé que la contribution volontaire ne donneroit pas droit de citoyens actifs, à ceux qui par leur état ne pounaissance et le droit d'exister sur la terre, c'est le voient être adstreints à une contribution forcée, au mépris de ce décret constitutionel, le comité a osé reproposer aujourd'hui d'accorder par provision la jouissance du droit de citoyen actif, nonseulement à ceux qui payeront, mais même à ceux qui simplement déclareront vouloir payer la contribution civique de trois journées de travail. Voilà, certes, une classe bien privilégiée, bien chère au comité; il faut qu'il ait des vues sur elle : Les citoyens honnêtes ne pourront être admis aux assemblées qu'après avoir exhibé leurs quittances; et les protégés du comité y seroient reçus sur une simple déclaration de vouloir payer une somme qu'on n'aura pas droit d'exiger, qu'ils prétendront être hors d'état d'acquitter, après qu'ils auront rempli dans les assemblées la mission d'intriguer, de cabaler, d'intimider par leurs menaces et leurs violences, seules fonctions dont ils soient capables!

M. d'André n'a pas eu de peine à prouver que cette disposition étoit attentatoire aux principes constitutionels décrétés par l'assemblée. Ce n'étoit pas un grand inconvénient. Qu'est-ce qu'une contradiction de plus ou de moins? Et la crainte de grossir le recueil d'erreurs et de contradictions que prépare M. Chapelier n'eut pas arrêté l'assemblée. Mais d'André a ajouté que c'étoit la le vrai moyen de faire passer toutes les places électives sur les hommes riches et puissants, qui, payant à l'indigent Le droit de civisme, n'auroient pas de peine à réunir les suffrages en leur faveur ; et la corruption seroit bientôt l'ame des assemblées primaires. En conséquence il a demandé contre cet article du comité la question préalable, qui a été décrétée, dans la crainte de voir l'aristocratie des richesses règner dans les assemblées. C'est bien assez, en effet, d'y voir par-tout dominer l'intrigue et la cabale.

que personne tout l'intérêt que doit inspirer la classe

nisme; et par leur misère, accessibles à tous les nres de corruption.

En conséquence, au mépris du décret solemnel et de dire une absurdité à l'appui d'une vérité in-

naissance et le droit d'exister sur la terre, c'est le pacte social, ce sont les conditions d'une association civile qui donnent le droit de citoyen, avant que les clauses du contrat, que les conditions de l'asso-ciation aient été stipulées, l'homme a dtoit à tous les bienfaits de la nature ; il n'en a aucun sur ceux de la société. Il est homme ; il n'est pas encore citoyen ; mais du moment où il se réunit avec d'autres, dès qu'il forme avec eux une société, qu'il a promis de joindre ses forces aux leurs pour l'intérêt commun, dès-lors le voilà citoyen; il jouit de tous les droits de la société; à moins que dans le moment même de l'association, sentant son incapacité, il n'ait luimême volontairement renoncé au droit de concourir aux lois qui doivent gouverner la société com-

Nous étions tous égaux avant l'association. L'égalité n'a pu être rompue que par l'abdication volontaire de quelques-uns de leurs droits, faite par ceux qui croyent que l'usage en seroit pernicieux, s'il restoit entre leurs mains. Si après l'association une partie quelconque des associés s'assemble, pour douner aux autres des loix sans leur consentement, c'est une usurpation, une tyrannie, un despotisme qui détruit l'acte primitif de l'association. Nous nous étions tous réunis pour établir une forme de couvernement, et vous prétendez m'ecluire malgré moi de vos assemblées, et que je ne pourrai pas même m'y présenter pour choisir ceux que je de rédiger les loix qui doivent nous gouverner. Vous vous assemblez a part, sans ma participation. nommez seuls des législateurs, les loix sont rédigées sans que j'y ai participé, pas même par le choix des rédacteurs; s'il ne me reste que l'obligation de courber une tête servile sous le joug des loix que des hommes, sans mon aveu, m'ont imposées, je ne Cependant M. de Robespierre, qui connoît mieux suis donc qu'un vil esclave ; je ne suis rien, puisque je n'ai pas même le droit de choisir mes tyrans. La proscrite, tout le parti qu'on en peut tirer dans les loi, sous aucun point de vue, n'est donc mon assemblées, a été encore bien plus loin que le comité ouvrage. Elle n'est donc pas l'expression de la vo-Ce n'étoit pas seulement à ceux qui déclareroient lonté générale. Car la moitié des citoyens n'y ont vouloir payor la contribution civique, mais aussi à pris aucune part, n'y ont concouru, pas même en ceux qui ne pourroient et ne voudroient pas s'y sou- élisant ceux qui l'ont faite. Et remarquez que vous mettre, à tous les citoyens, en un mot, sans aucune pouviez écarter un plus grand nombre encore, en distinction qu'il youloit ouyrir l'entrée des assem-laugmentant la contribution nécessaire pour avoir,

des save auti loi ciati pou que soul soup enti Lex excli men ou c teurs qu'il M. ( sur la sophe teuse seul c j'auro qui n Si I fendr ilurer le pit o lois . » ciéte » le di » tenii Non p être q Alors tions q faites ( gislater societé les plu atroces me, no les artis plairoie

mains to

ment de ils feroi

blée nat

reuses v d'André

b et la vi e imposé

And au est tou au moins aux assemblées électives.

est même impossible, dans un vaste état, d'admettre tout en affectan- ce despotisme intolérable, ils osetous les citoyens; sans distinction, à la formation roient encore dire à tous les citoyens, la loi est vôtre des loix. et même au choix des législateurs; mais ouvrage, Français; nous ne sommes que vos orsavez-vous aussi ce qu'on en doit conclure? Pas ganes! La loi n'est que l'expression de la volonté autre chose, sinon que cette grande maxime : la générale. loi est l'expression de la volonté générale, n'est Je ne sa qu'une grande erreur; que cette souveraineté, qu'on diesse de l'assemblée qui parle encore à la nation de a feint d'accorder au peuple, n'est qu'une chimère; qu'il ne l'a jamais possédée qu'au moment de l'association, pour l'abdiquer à jamais, parce qu'il ne pouvoit plus l'exercer sans danger pour lui-même; que tantôt il l'a confiée à un petit nombre d'hommes choisis par lui; de-là l'aristocratie; et tantôt à un soul; de-là la monarchie. Mais prétendre que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple entier; que la loi est, par essence et par sa nature, l'expression de la volonté générale; et cependant, exclure plus de la moitié des citoyens, non-seulement des assemblées où les lois doivent être rédigées ou consenties, mais encore de celles où les législaqu'il faut, ou que l'assemblée dévore, ou que M. Chapelier corrige; et je défie tout ce qu'il y a sur la terre de jurisconsultes, d'avocats, de philosophes, de laver la constitution de la tache honteuse de cette contradiction choquante. Je me charge seul de la démontrer envers tous et contre tous; car j'aurois bien sur cet article d'autres choses à dire, qui ne peuvent trouver ici de place.

Si M. de Robespierre avoit eu le bon sens de défendre ainsi sa cause, il eût été bien impossible de il urépondre, et M. d'André n'auroit pas osé opposer le pitoyable sophisme qui a triomphé. « Ce sont les » lois, disoit-il, qui assurent aux membres de la so-» ciété leurs propriétés et leur vie; elles ont donc » le droit de leur imposer des conditions pour ob-» tenir la jouissance d'un aussi grand bienfait. » Non pas, certes, si les lois ne sont et ne peuvent être que l'expression de la volonté générale. Alors elles ne peuvent impo er d'autres conditions que celles que les membres de la société ont faites ou consenties. Avec ce sophisme, des législateurs, tels que j'en connois, imposeroient à la societé entière leurs volontés arbitraires, les loix les plus injustes, les plus tyranniques, les plus atroces; chasseroient des assemblées électives même, non-seulement les pauvres, mais les paysans, les artisans, les ignorans, tous ceux qui leur déplairoient; enfin, ils concentreroient dans leurs mains tous les pouvoirs, ils disposeroient arbitrairement de l'honneur, des biens, de la vie des citoyen, ils feroient enfin tout ce qu'on reproche à l'assemblée nationale; et pour étouffer les cris des malheureuses victimes, il leur suffiroit de dire avec M. d'André. « Ce sont les lois qui assurent les propriétés de confondre l'étendart de la liberté française, avec pet la vie des citoyens. Elles ont donc droit de leur celui du despotisme hollandais » imposer des conditions pour obtenir la jouissance | On passe ensuite à la contribution personnelle,

Broit de citoyen actif, et en cette qualité, d'assister po d'un aussi grand bienfait. Le constituant » N'A-T-IL PAS LE DROIT D'ORGANISER UN EMPIRE SUIVANT Je sais qu'on me dira qu'il seroit dangereux , qu'il » LES CONDITIONS QU'ILJUGE LES PLUS CONVENABLES.» Et

Je ne sais ce que je dois admirer le plus ou la harsa liberté, même alors qu'elle affiche sans pudeur les maximes les plus despotiques, on la crédulité du peuple, qui croit bonnement être libre quand il gémit sous le plus affreux despotisme, à qui l'on persuade que la loi est son ouvrage, sa volonté, quoiqu'il n'y ait aucune part.

#### Séance du Dimance 24 Octobre.

Des rapports sur des affaires qui n'offroient aucun intérêt, aucune difficulté, ont occupé la plus grande partie de cette séance. Le comité des finanteurs sont choisis; c'est une contradiction révoltante ces fait interrompre la construction d'un palais pour le parlement d'Aix. Rien de plus juste, puisqu'il n'y a plus de parlement. Le comité militaire propose un plan d'organisation pour le corps du génie. Il fixe le nombre et les appointemens des officiers de ce corps. L'esprit de parti n'a point de prise dans cette affaire ; et les vues du comité militaire sont d'ailleurs si droites, les esprits sages y dominent tellement, que tous ses plans sont adoptes sans contradiction.

Le comité de marine a veillé jour et nuit pour accélérer la fabrication du nouveau pavillon auquel on diroit qu'est attaché le salut de l'état. Il n'a pu, dit-il, mettre assez de promptitude à remplir les vœux et satisfaire l'impatience de ces braves marins qui n'attendent que les couleurs de la liberté ponr combattre et mourir pour elle. Ils vont être bien surpris de voir arriver ce nouveau pavillon auquel ils n'avoient jamais songé, et qu'on affecte de leur envoyer comme l'objet de leurs vœux les plus ardens. Ce n'est pas le pavillon de la liberté qu'il étoit plus instant de leur donner. Avant de l'avoir arboré, ils avoient usé de tous les droits de la liberté, jusqu'à la plus excessive licence. C'étoit le pavillon de l'obéissance et de la subordination qu'il falloit leur adresser. Mais on diroit que c'est là le pavillon ennemi.

Le rapporteur a développé aux yeux ébaubis de l'assemblée un modèle de l'étendart de la liberté : à sa vue, tous les bons patriotes se sont prosternés, et même un des membres du côté droit, dans son enthousiasme, s'est écrié, ah! que c'est beau!

Le roi est prié d'avertir les puissances étrangéres de respecter les trois couleurs, et de ne pas s'aviser

puté normand prétend que sa ci-devant province faisant seule le commerce des chevaux de carrosse, seroit lézée par cet impôt qui retemberoit sur elle. Mais on lui répond que le bien général ne peut s'opérer qu'au détriment de quelques particuliers. Ce député a concouru à la lésion plus considérable de tant d'autres individus, bien plus intéressans que les maquignons de sa province, qu'il a bien mauvaise grace de se plaindre de celle que va leur occasionner la taxe sur les chevaux. Elle n'est d'ailleurs que de 3 livres par chaque cheval ou mulet de selle, et de 12 livres pour chaque chéval de carrosse et mulet de litière,

Un des membres a dit que personne ne devant etre exempt de la contribution commune, il falloit imposer aussi les anes; mais l'assemblée a cru devoir faire en leur faveur une exception honorable.

J'avois oublié de parler de l'impôt sur les domes-tiques ; il est fixé à 3 liv. pour un seul ; à 6 liv. pour un second; à 12 liv. pour tous les autres; mais on n'avoit cru comprendre dans cet impôt que les domestiques males. Aujourd'hui on a assujetti les domestiques femelles à la moitié de l'impôt établi pour les males; mais, en ordonnant la radiation du mot máles dans l'article déjà décrété, on a évité, non pas la honte de rétracter les anciens décrets, mais celle de laisser des contradictions dans ceux qui seront publiés: Si M. Chapelier pouvoit les corriger toutes aussi facilement d'un trait de p ume, il rendroit un grand service à l'assemblée.

Je n'ai point parlé de la séance de samedi soir. Il ne s'y est passé rien qui soit même digne d'être ra-conté. Elle a été presque toute entière consacrée à la revne des trophées de l'assemblée, c'est-à-dire, à une lecture générale de ses décrets sur la vente

des biens nationaux. Il s'est élevé une discussion ennuyeuse sur la municipalité d'Huningue accusée d'aristocratie par M. Guittard, et néanmoins vivement defendue par M. Rewbell, ce qui a excité une indignation

générale. Vous sentez bien que la municipalité est cassée. Le malheur est qu'on est embarrassé pour en créer nne meilleure. Car M, Guittard les larmes aux yeux, déplorant le triste sort de sa mallieureuse ville, a dit qu'à peine on y comptoit trois pat iotes. Le directoire du département du Haut-Rhin est chargé de veiller à ce que le choix tombe au moins sur les moins mauvais.

Ce qu'il y a eu de plus remarquable, étoit une adresse du maire et de la municipalité de Strasbourg, qui en envoye une nouvelle à chaque couriar : celle-ci étoit d'une longueur effroyable. Mais elle a été lue et écoutée jusqu'au bout. C'étoit des diatribes contre l'ancien régime, contre les grands,

On en étoit resté pla taxe sur les chevaux. Un dé-contre les parlemens ; c'étoit le coup-de-pied de l'ane, puis des éloges amphigouriques de tous les décrets de l'assemblée depuis sa naissance. Cependant, si je ne connoissois la dévotion sincère du mure luthérien, à la religion nationale, je serois t nté de eroire qu'il a voulu cruellement persiffier l'assemblée, quand il lui a dit qu'elle avoit con-damné la licence, que pleine de respect pour le roi, elle a investi son trone de l'inviolabilite!

## Lettre à M. l'abbé Royou.

Je viens, mon frère, de lire une brochure énergique, intitulée : A moi, Français, un mor sur LIS ATTENTATS DU 6 OCTOBRE, dont le but est d'engager tous les départemens à créer un tribunal pour juger les auteurs de ces forfaits, dont l'impunité flétriroit à jamais la nation. Je vous envoye, à la hâte, six vers composés de même. Si vous connoissez l'auteur, (1) dites-lui que je serois flatté de le voir adopter mon in-promptu, pour servir d'é-pigraphe à la nouvelle édition de son ouvrage, qui en aura sûrement plusieurs.

(1) Ne connoissant pas cet auteur, je suis obligé d'inserer dans ma feuille les vers de mon frère, pour qu'ils parviennent à leur adresse.

Vous avez vu le crime, et non pas la vengeance. Faut-il pleurer des loix l'éternelle impuissance? Français, l'honneur vous parle ; entendez - vous sa voix?

tit

el

fa

VO né dr

exi

gée le l

ma

tor

trar

mes

crip

libre et le cée :

Des monstres ont souillé le palais de vos rois; L'Univers indigné demande des supplices. Choisissez. Il faut être ou vengeurs ou complices.

Par M. Royou, assesseur de la maréchaussée de Quimper-Corentin.

A ce noble courroux, je reconnois mon sang.

## Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.

Il se répand une liste où plusieurs députés sont accusés de s'être absentés, pour ne pas donner leur voix dans la question du renvoi des ministres; mon opinion a été et est que cette motion étoit inconstitutionelle; je l'ai prononcé ainsi, suivant mon honneur et ma conscience, quoique disent ou pré-tendent les auteurs de ce libelle. Je vous prie de publier au plutôt cette déclaration.

Signé, Levis Mirepoix.